

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre

1. Le nombre des membres
en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été
convoqué Le 22 novembre
2017

Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE – K QUINTIN - J-M MOUNIER - O COLLIOU - M GUILLOU-TARRIERE - M-O MORIN - K FAURE - G DARCEL - Y MARIETTE – J-M GEYER – S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ – P QUINTIN – D ETE SSE – M ECOLAN

Absent(s) excusés ayant donné pouvoir :

- A.BANNIER donne pouvoir à O.COLLIOU pour la séance
- J.COLLEU donne pouvoir à K.QUINTIN pour la séance
- S.CHATTE donne pouvoir à J.-M.GEYER pour la séance
- N QUIGNARD donne pouvoir à E.BURON pour la séance
- J.-M. DEJOUE donne pouvoir à D.ETESSE pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Solange FANIC a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 – 10 – ADM 1

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE A LA RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE SAINT BRIEUC FACTORY

RAPPORT DE SYNTHESE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1^{er} juin 2017. La CLECT a examiné les conditions financières de la déclaration d'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory et a déterminé le montant des charges à déduire de la Dotation d'Attribution de Compensation de la ville de Saint-Brieuc afin de compenser les charges transférées.

I - LES PRINCIPES RETENUS :

1) Reconnaissance de la centralité

Par courrier en date du 17 mai 2017, la Ville de Saint-Brieuc a demandé la reconnaissance des charges de centralité que représentent cet équipement et a sollicité une réfaction de l'attribution de compensation à hauteur de 50% du montant des charges transférées.

La CLECT reconnaît la centralité de Saint-Brieuc Factory en raison essentiellement de son caractère unique sur le territoire.

Avis de la CLECT :

La CLECT reconnaît la centralité de Saint-Brieuc Factory et estime les charges de centralité à hauteur de 25% des charges transférées. La réfaction à appliquer sur la DAC de la Ville de Saint-Brieuc représente par conséquent 75% des charges transférées.

2) Modalités de calcul de la DAC

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Factory prenant effet au 1^{er} juillet 2017, il est proposé de calculer la réfaction de DAC 2017 sur la base de 50% des charges annuelles avec application de la répartition 25%/75% présentée ci-dessus.

A partir de 2018, la réfaction de DAC sera égale à 75% des charges annuelles.

3) Modalités de transfert du personnel affectés à Saint-Brieuc Factory

Le personnel affecté à Saint-Brieuc Factory soit 2 techniciens/animateurs a déjà été transféré à l'Agglomération dans le cadre de la création de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information le 31 décembre 2016.

II – LE MONTANT DE LA REFACTION DE DAC :

Le montant de la réfaction à appliquer à la DAC de la Ville de Saint-Brieuc est calculé à partir des coûts réels constatés au compte administratif 2016 de la ville présentés ci-dessous :

Au 31/12/2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1 – FOURNITURES , ABONNEMENTS ET PRESTATIONS	5 651,82
2 – LOYER, CHARGES, ET ASSURANCES	26 263,61
3 - CHARGES DE PERSONNEL	
Charges de personnel = coût chargé + responsabilité civile + assurance statutaire + charges de personnel diverses	100 781,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 1+2+3	132 696,43

Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 173,00
---	------------------

COUT RESTANT A CHARGE VILLE FONCTIONNEMENT	120 523,43
---	-------------------

L'application du pourcentage de 75% aux 120 523,43 € de charges nettes aboutit à une réfaction de la DAC de la Ville de Saint-Brieuc de 90 392,57 € arrondis à 90 393 € par an.

Pour 2017, le pourcentage de 75% est appliqué à la moitié des charges annuelles pour tenir compte de la reconnaissance de l'intérêt communautaire en milieu d'année. La réfaction de DAC qui en résulte est de 45 196,28 € arrondis à 45 196 €.

Réfaction de DAC 2017	45 196
Réfaction de DAC à compter de 2018	90 393

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – ADM 2

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE A LA FISCALITE ET AU FINANCEMENT DU SYNDICAT DE LORGE

RAPPORT DE SYNTHESE

Conformément au Code général des impôts, Saint Briec Armor Agglomération a repris au 1^{er} janvier 2017 les dotations en attributions de compensation (DAC), égales à leur niveau antérieur à la fusion pour chaque Commune.

Le Pacte de confiance et de gouvernance, voté par les quatre EPCI préexistants en décembre 2016 et par Saint Briec Armor Agglomération en mars 2017, a invité les Communes du territoire à moduler leurs taux de fiscalité, afin de maintenir un taux consolidé identique pour les Communes du territoire.

Saint Briec Armor Agglomération s'engage à neutraliser la baisse ou la hausse de produit fiscal pour chaque Commune, résultant de cette modulation fiscale. Les DAC sont donc révisées à due concurrence.

Plusieurs autres principes actés par le Pacte de confiance et de gouvernance sont pris en compte dans la révision de DAC proposée par la CLECT dans le rapport joint en annexe.

Ainsi, la révision des DAC des communes proposée par la présente délibération prend en compte :

- le mécanisme de neutralisation des taux des impôts ménages (TH, THLV, TFB, TFNB)
- le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'Agglomération,
- l'intégration du montant de la dotation de compensation des communes de l'ex Communauté Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées,
- le mécanisme de neutralisation fiscale pour les communes nouvelles,
- le financement du Syndicat de Lorge

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code général des impôts, à condition de réunir :

- la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifiée.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

VU le Pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2016 par chacun des quatre EPCI préexistants et par Saint Briec Armor Agglomération par délibération DB-143-2017 en date du 30 mars 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vote : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENT DES DEPENSES DE PERSONNEL

Présentation :

Les charges de personnel – chapitre 012 – ont été abondées dans le budget primitif 2017 à hauteur de 2 823 975.00 €.

Pour solder l'exercice 2017, il y a un besoin d'abonder les articles suivants :

Art 6218 - Autre personnel extérieur	+ 40 000 €
Art 64131 - Rémunération personnel non titulaire	+ 60 000 €
Art 64138 - Autres indemnité personnel non titulaire	+ 15 000 €
Art 6451 - Cotisations URSSAF	+ 5 000 €
Art 6453 - Cotisations IRCANTEC	+ 5 000 €

Ce décalage s'explique par le remplacement du Directeur Général des Services, un renfort au service Espace-verts, des accidents du travail et congés maternités.

Ces dépenses ont été partiellement compensées par des recettes – notamment à l'article 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » qui dépasse de plus de 45 000€ la recette budgétée.

Ce montant pourrait être pris au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Art 6748 - Autres subventions exceptionnelles

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Une diminution de l'article 6748 pour un montant de 125 000 €
- Un abondement des articles ci-dessous pour un montant total de 125 000 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 09 novembre 2017

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de réduire l'article 6748/chapitre 67 de 125 000 € et d'abonder du même montant total les articles ci-dessous, chapitre 012 :

Art 6218 - Autre personnel extérieur	+ 40 000 €
Art 64131 - Rémunération personnel non titulaire	+ 60 000 €
Art 64138 - Autres indemnité personnel non titulaire	+ 15 000 €
Art 6451 - Cotisations URSSAF	+ 5 000 €
Art 6453 - Cotisations IRCANTEC	+ 5 000 €

Vote : à l'unanimité

INDEMNITES DU RECEVEUR

Présentation : En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/879 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée au receveur.

Les conditions de l'article 3 de ce texte précisent que le principe de son attribution fait l'objet d'une décision individuelle qui doit être renouvelée lors du changement du receveur et en cas de renouvellement du conseil municipal.

Le barème applicable est fixé par l'article 4 de ce même texte.

Mr BABES Nourredine exerce en qualité de chef de service comptable chargé de la Trésorerie de Saint Brieuc Banlieue, et à ce titre chargé des fonctions de receveur de la commune pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal de Plédran est invité à délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 09 novembre 2017

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du versement de l'indemnité de conseil au taux de 25% à **Mr BABES Nourredine**, en qualité de chef de service comptable, chargé de la Trésorerie de Saint Brieuc Banlieue, et à ce titre chargé des fonctions de receveur de la commune pour la durée du mandat.

Vote : « Pour » 28 voix, « Contre » 1 voix (J.-C.Rouillé)

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES – ANNEE 2018

*Axe 4 : Pour des services à la population en proximité
Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous*

La commission des finances et la commission culture, réunies le 9 novembre 2017, proposent de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles communales.

Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

Des tarifs supplémentaires sont proposés :

- SSIAP à appliquer en tarif annexe sauf pour les associations plédranaises et pour la tarification Entreprises du lundi au jeudi
 - Jour (tarif horaire) : 19,80 €
 - Nuit (tarif horaire) : 21,78 €
 - Nuit dimanche (tarif horaire) : 23,76 €
- Location à un tarif de 150,00 € pour les entreprises pour la salle Louis Guilloux.

TARIFS POUR LES ENTREPRISES (*), du lundi au jeudi <i>durée de location = 6h (**)</i>	
CONFIGURATION	TARIFS TTC
SALLE HORIZON	
vide	421,68 €
avec tables et chaises	441,76 €
Avec tables et chaises + cuisine + hall	491,96 €
avec gradins + hall	552,20 €
Forfait ssiap	80,52 €
écran TV hall Horizon (avec technicien)	30,12 €
Videoprojecteur grande salle (avec technicien)	50,20 €
SALLE DES COTEAUX	
Salle 180 places avec tables et chaises	200,80 €
Salle 120 places avec tables et chaises	140,56 €
Salle 60 places avec tables et chaises	50,20 €
Supplément cuisine	50,10 €
SALLE LOUIS GUILLOUX	
Salle 80 places avec tables et chaises	150,00 €

(*) Les tarifs "prestations annexes" s'appliquent également aux tarifs entreprises

(**) prestations incluses lors de la location: mobilier de conférence, micros, mange debout

PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX Année 2018	
Forfait 2 ^{ème} repas	53,10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h	37,20 €
Heure technique hors horaires ouvrables	55,20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Sono mobile (salle des Coteaux)	69,50 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : jour (tarif horaire) – SALLE HORIZON	19,80 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : nuit (tarif horaire) – SALLE HORIZON	21,78 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : nuit dimanche (tarif horaire) – SALLE HORIZON	23,76 €
CAUTION	
Ménage	100,00 €
REDUCTIONS	
réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire	-15%
réduction institutions	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon	-35%
réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux	-35%

La tarification pour les heures techniques et heures de ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.

Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les tarifs de locations de salles pour l'année 2018

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – ENF 1

REGLEMENTS INTERIEURS CENTRES DE LOISIRS, GARDERIE, RESTAURATION SCOLAIRE

Axe 2 : Offrir aux plus jeunes les conditions de leur épanouissement

Objectif 2 : Améliorer l'offre de service en garderie

La commune de PLEDRAN, organise tout au long de l'année pendant les temps péri et extra scolaires et les vacances, des accueils et activités de loisirs pour les enfants :

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
2. Accueil périscolaire (garderies matin et soir)
3. Restauration scolaire

Les structures ALSH et garderies sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement est assuré par des animateurs selon les normes d'encadrement définies par ce même service de l'Etat. Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques des différents accueils.

Le service de restauration est également assuré par des agents de la Ville selon le même taux d'encadrements.

Les règlements intérieurs proposés ici sont réalisés afin d'accueillir au mieux les enfants sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par la Commune. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à chaque structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs des centres de loisirs, garderies, restauration scolaire

Vote : « Pour » 27 voix, « Abstention » 2 voix (J.-C.Rouillé, M.Ecolan)

Rapporteur : 2017 – 10 – ENF 2

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT

Axe 2 : Offrir aux plus jeunes les conditions de leur épanouissement

Objectif 2 : Améliorer l'offre de service en garderie

Présentation :

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) accompagne la Ville de Plédran dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en participant au financement des équipements d'accueil. Il vient en complément de la prestation de service ordinaire (PSO) versée également par la CAF.

Le contrat précédent, 2015-2016, ne couvrait que 2 années au lieu de 4 habituellement, suite à la contractualisation d'un CEJ par Saint-Brieuc Agglomération. Or, sur un même territoire, un seul contrat peut être souscrit entre la CAF et une collectivité. Etant arrivé à échéance, l'ensemble des communes de l'agglomération doivent renouveler leur CEJ pour la période 2017-2020.

Dans sa proposition de renouvellement, la CAF maintient la notion de « gestion raisonnée des services » en prenant en compte le taux de fréquentation des structures d'accueil ainsi que le maintien de l'offre d'accueil. Ces indicateurs sont pris en compte par la CAF lors du paiement de la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Décision :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse de Plédran pour la période 2017-2020, ainsi que l'ensemble des documents liés.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – RH 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE CATEGORIE C DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

Exposé des motifs

Fanny EON, Adjoint administratif et chargée d'instruction urbanisme et affaires foncières au sein de la Direction des Services techniques est depuis le 28/08/2017 en arrêt maladie et depuis le 06 novembre 2017 en congé maternité.

Il convient donc pendant la durée d'absence de cet agent de prévoir son remplacement.

Ce remplacement peut intervenir via une mise à disposition de personnel d'un agent de catégorie C de la Ville de Saint-Brieuc.

Cette mise à disposition intervient, via une convention, à compter du 2 octobre 2017 et jusqu'au 28 février 2018.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 61 à 63 ;

Considérant les nécessités de recrutement d'un agent dans le cadre de l'absence de Mme Fanny EON

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent municipal de catégorie C de la Ville de Saint-Brieuc auprès de la commune de Plédran pour la période du 2 octobre 2017 au 28 février 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – TRAV 1

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD : RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE RECRUTEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de travaux de l'EHPAD, il a été engagé une publication pour le recrutement du maître d'œuvre suite à la décision du conseil municipal du 19 septembre dernier.

Neuf candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre dernier.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 septembre 2017,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société LAAB, sur la base de 84 000 € HT.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – TRAV 1bis

PROPOSITION DE COMPOSITION COPIL POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'EHPAD

Composition :

- Mr le Maire
- Mme Le Moual
- Mr Josse

- 1 membre de la minorité : Maryse RAOULT
- 2 membres du Conseil d'Administration du CCAS
- DGS
- DGST
- Directrice de l'EHPAD

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 – 10 – TRAV 2

Bois de PLEDRAN : acquisition de jeux, bornes et plaques

***Axe 4 : pour des services à la population en proximité
Attention particulière au patrimoine historique et naturel***

Présentation :

La commune de Plédran a engagé un projet d'aménagement du Bois. Les objectifs principaux sont :

- développement du sport pour tous
- améliorer l'accessibilité handicapée
- sensibilisation à l'environnement
- requalification des aménagements

Pour ce faire, il a été créé une instance de travail composée de SBAA, Département, MDPH, les aînés ruraux, l'ONF.

Au-delà du sentier piétonnier qui a été réhabilité, il est proposé :

- ↪ la création d'un parcours d'orientation permettant la découverte de la faune, de la flore et du patrimoine historique (plaques et bornes)
- ↪ aménagement du parking
- ↪ remplacement des jeux obsolètes

Aussi, après consultation, il est proposé de retenir la société ID ENVIRONNEMENT, pour un montant de 25 216,00 € HT, pour la fourniture :

- d'un chemin d'équilibre
- d'un téléphérique double
- d'un pont souple
- d'une balançoire à bascule

Pour information, la fourniture et la mise en place de copeaux de bois spécial jeux se fera en régie.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de la société ID ENVIRONNEMENT pour un montant de 24 999,00 € HT.

Vote : à l'unanimité